

DEPARTEMENT
des Hauts-de-Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



MAIRIE DE PUTEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant réglementation
de l'entrée au Palais des Sports et
ses équipements sur l'Ile de
Puteaux

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'en période de fortes chaleurs, le site de l'Ile de Puteaux fait l'objet d'une forte affluence (côté Palais des Sports), occasionnant de nombreuses incivilités, dégradations en tout genre et nuisances sonores,

Considérant à cet effet les nombreuses atteintes aux biens et aux personnes recensées au cours des derniers mois,

Considérant que cette affluence engendre également une saturation extrêmement rapide du parking mis à disposition du public ainsi que de nombreuses difficultés de circulation, et nécessite un dispositif de sécurité renforcé,

Considérant, que les difficultés susvisées empêchent l'accès des usagers au Palais des Sports et à ses installations sportives,

Considérant que le dispositif de sécurité déployé aux abords du Palais des Sports et de ses équipements impose de mobiliser en nombre les forces de l'ordre, notamment la police municipale, aux dépens des autres missions de sécurité sur le reste du territoire de la Ville,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures de police appropriées,

Considérant qu'en égard à tout ce qui précède, il y a lieu de réglementer en période de fortes chaleurs et dès lors que les températures dépassent 25 °C, l'accès au Palais des Sports et à ses équipements situés sur l'Ile de Puteaux, pour des motifs légitimes, notamment la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : En période de fortes chaleurs et dès lors que les températures dépassent 25 °C, seuls sont autorisés à entrer dans le Palais des Sports situé sur l'Ile de Puteaux et à accéder à ses équipements :

- Les associations utilisatrices des installations sportives de la Ville de Puteaux,
- Les abonnés aux activités du Palais des Sports et de ses équipements,
- Les titulaires de la carte Puteaux Pass

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20170712-2017-723-AR
Date de télétransmission : 12/07/2017
Date de réception préfecture : 12/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- et ampliation sera adressée à :
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait à Puteaux, le **12 JUL. 2017**



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Vice-Président du territoire
Paris Ouest La Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.